N ° 2019 - 909

Guingamp
Gwengamp
Département des Côtes d'Armor
Mairie de GUINGAMP
Departamant Aodoù-an-arvor
Ti-kêr GWENGAMP

MAIRIE DE GUINGAMP
ARRÊTÉ
affiché le 31 OCT. 2019

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE GUINGAMP**

VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 18 janvier 1982, portant réglementation générale de la voirie,

CONSIDÉRANT les conditions climatiques et les vents violents et afin d'assurer la sécurité de la population,

## ARRÊTÉ

**Article 1** - En raison des conditions climatiques ou de vents supérieurs à 60 km/h, l'accès au jardin public Commandant Billot est interdit. Cette interdiction d'entrée sera matérialisée par la fermeture des portes d'accès du jardin public Commandant Billot.

**Article 2** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les services de Gendarmerie et de Police sont autorisés à prendre les dispositions nécessaires pour faire procéder à l'évacuation.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Chef d'Antenne Technique Départementale, Monsieur le Policier Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à son application et recevront ampliation du présent arrêté.

Fait à GUINGAMP, le 31 octobre 2019

Le Maire

Par délégation du Maire,
l'Adjointe Déléguée,

Chantal TANCASSOU